



Crédits photos : Rachel Trudeau

GUIDE DU PROMOTEUR
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES TOURISTIQUES (EDNET)
/2018-2020



TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
OBJECTIFS VISÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS	3
CLIENTÈLES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	4
DEUX CATÉGORIES DE PROJETS VISÉES	5
PROJETS ET COÛTS NON ADMISSIBLES	7
MISE DE FONDS MINIMALE	8
CUMUL D'AIDES FINANCIÈRES GOUVERNEMENTALES	8
COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?	9
DATE LIMITE DE DÉPÔT	9
DOCUMENTS EXIGÉS AVEC LA DEMANDE	10
SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES	11



INTRODUCTION

L'Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Baie-James, de s'associer à la réalisation de projets numériques par les entreprises touristiques du Québec.

Cet appel à projets s'arrime, d'une part, avec les priorités identifiées à la Stratégie numérique du Québec et contribue à la réalisation du Plan de développement de l'industrie touristique (PDIT) 2012-2020 *Un itinéraire vers la croissance* et à son plan d'action 2016-2020 *Appuyer les entreprises, enrichir les régions* et, d'autre part, avec les priorités de développement identifiées au Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020.

OBJECTIFS VISÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Les projets soutenus par l'EDNET doivent contribuer au rehaussement de l'intensité numérique des entreprises touristiques de la région. Plus précisément, les projets doivent :

- Accélérer le développement des compétences;
- Accélérer leur transformation numérique;
- Créer des contenus innovants pour :
 - Enrichir l'expérience;
 - Inspirer et engager le voyageur à chaque étape de son parcours.

Au terme de son projet de développement numérique, l'entreprise devrait pouvoir constater un ou plusieurs de ces résultats :

- Diminution des frais d'opération à la suite de l'optimisation des pratiques de gestion;
- Hausse des ventes;
- Amélioration de la satisfaction des clients à la suite de l'expérience client;
- Amélioration de la prise de décision d'affaires;
- Augmentation de la présence en ligne;
- Augmentation du nombre de pages vues;
- Augmentation du nombre de transactions en ligne
- Etc.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- Les coopératives légalement constituées au Québec;
- Les organismes de services touristiques (entreprises de transport, agence de voyages);
- Les entités municipales, incluant les municipalités régionales de comté (MRC);
- Une entreprise dont la clientèle est un regroupement d'entreprises ou d'organismes, pour un maximum de 2 projets provenant de ce type de clientèle par entente;
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale;
- Tout regroupement de ces clientèles*.

* *Les entreprises peuvent si elles le souhaitent se regrouper afin de proposer un projet collectif qui devra répondre en tous points aux règles d'attribution et de recevabilité de l'EDNET. Un regroupement d'entreprises peut être composé à l'intérieur d'une même région ou des entreprises d'un même secteur localisées sur différentes régions.*

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni obligation dans le cadre de l'EDNET.

Les entreprises ne peuvent présenter qu'une seule demande d'aide financière par appel à projets, incluant leur participation à un regroupement d'entreprises. Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers l'ATR lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Le projet d'un promoteur ayant des opérations dans plusieurs régions touristiques est admissible :

- Un seul et unique dossier doit être déposé à l'ATR qui pilotera la démarche collective auprès des autres ATR;
- L'analyse est faite par l'ATR qui pilote la démarche et est partagée aux ATR participantes à la démarche collective;
- Chacune des ATR doit se prononcer quant à sa participation financière au projet;
- Dans l'éventualité où plusieurs ATR participent au montage financier, une seule et unique convention sera rédigée, le suivi de projet et la reddition de compte seront assurés par l'ATR qui pilote la démarche collective.

CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES

- Les associations touristiques régionales et sectorielles*;
- Les sociétés d'État;
- Les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada;
- Les entités inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

* *Un regroupement d'entreprises ne peut mandater une des clientèles non admissibles pour développer, diriger ou mettre en œuvre le projet collectif proposé.*



DEUX CATÉGORIES DE PROJETS VISÉS

Les projets admissibles doivent servir à déterminer et à solutionner des pistes d'adaptation au numérique ou de transformation possible en vue de développer une stratégie ou des projets adaptés à sa situation.

PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT PRÉALABLE

Cette catégorie fait référence à la réalisation d'études qui nécessitent une expertise spécifique en vue d'accroître la capacité et le rayonnement numérique de l'entreprise. Le mandat doit être réalisé par un expert-conseil ou une organisation reconnue dans le domaine numérique.

Projets admissibles pour l'accompagnement préalable :

- Réalisation d'une étude sur le positionnement de l'entreprise;
- Réalisation d'un diagnostic de la capacité numérique;
- Réalisation d'une analyse des besoins;
- Formulation d'un plan stratégique en technologie numérique arrimé à la stratégie d'affaires de l'entreprise;
- Préparation d'un plan d'affaires en technologie numérique.

Coûts admissibles pour l'accompagnement préalable :

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement numérique pour une entreprise;
- Les frais de déplacement de la firme ou du consultant liés à la réalisation du projet;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

L'aide financière correspondra à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour un maximum de 10 000 \$ par entreprise.

PROJETS DE MISE EN OEUVRE

Cette catégorie fait référence à la réalisation de projets numérique ou l'implantation d'un plan stratégique numérique. Le mandat doit être réalisé par un expert-conseil ou une organisation reconnue dans le domaine numérique (prestataires de services, fournisseur de solutions technologiques, etc.).

Projets admissibles pour la mise en œuvre :

- Les projets visant la refonte d'un site Internet;
- Les projets d'applications mobiles et de réalité augmentée, incluant ceux qui ne sont pas en lien avec un projet existant;
- Réalisation de cahiers de charges pour organiser les travaux de réalisation et d'implantation d'outils;
- Intégration de solutions de commerce électronique qui génèrent une meilleure visibilité en plus de nombreux avantages sur le plan de l'optimisation de la gestion de données, du marketing et de la relation avec les clients;
- Acquisition de logiciels et technologies nécessaires au passage à l'industrie 4.0 et à l'adoption des meilleures pratiques en technologies de l'information (TI);
- Création de contenus enrichis ou innovants pour bonifier l'expérience et l'engagement des touristes à chaque étape de leurs parcours (vidéo immersif, réalité virtuelle, assistant vocal, outils de partage de données, de partage de contenus utilisateurs, etc.);
- Création d'un site web (seulement si le promoteur n'en possède aucun);
- Formation des employés en lien avec les activités de mise en œuvre.

Seulement deux projets dont la clientèle est un regroupement d'entreprises ou d'organismes pourront être acceptés par l'ATR.

Coûts admissibles pour la mise en œuvre :

- Les honoraires professionnels pour l'accompagnement à l'implantation des solutions proposées;
- Les achats d'équipements technologiques permettant l'usage de la solution;
- L'abonnement à des services « infonuagiques » si la solution est offerte dans cette technologie;
- L'achat de matériel ou logiciel ou application mobile permettant d'accroître le degré d'interaction avec le client.

L'aide financière correspondra à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour un maximum de 30 000 \$ par entreprise.



PROJETS ET COÛTS NON ADMISSIBLES

PROJETS NON ADMISSIBLES :

- L'acquisition de bases de données;
- Les projets provenant des secteurs de la restauration, du commerce de détail, de l'accueil, des jeux de hasard ou liés à la vente et à la consommation d'alcool;
- Les projets liés au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les projets déjà entrepris avant le dépôt de la demande.

COÛTS NON ADMISSIBLES :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les coûts reliés à l'acquisition de bases de données;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations;
- Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipements;
- Les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations;
- Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipements;
- Les coûts d'achat de la bande passante;
- Les coûts liés à une commission de vente sur les plateformes de vente ou de réservation en ligne;
- Le développement de jeux vidéo et d'infrastructures technologiques;
- La mise en place de salle de serveurs;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques.

MISE DE FONDS MINIMALE

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales du bénéficiaire d'au moins 10 % du coût total des dépenses admissibles du projet. La mise de fonds du promoteur incluant celles de ses partenaires (milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- Des sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- D'un transfert d'actifs;
- D'une contribution en bien et services.

CUMUL D'AIDES FINANCIÈRES GOUVERNEMENTALES

Le cumul d'aide financière se compose des contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organisme du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, y compris les aides financières remboursables considérées à 50 % de leur valeur, accordée spécifiquement pour le projet.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	10 %	90 %
OBNL	10 %	90 %
Coopérative	10 %	90 %
Municipalités, incluant les municipalités régionales de comté (MRC)	10 %	90 %
Regroupement de clientèle	10 %	Selon le type des organismes, le % le moins élevé s'applique



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez :

- Remplir et signer le formulaire de dépôt de projet.
- Transmettre une version électronique du formulaire de demande d'aide financière ainsi que les autres documents exigés à l'adresse courriel : khotte@tourismebaiejames.com.
- Acheminer une version papier du formulaire de demande d'aide financière ainsi que les autres documents exigés à l'adresse suivante :

Tourisme Baie-James
À l'attention de : Krystal Hotte - EDNET
1252, route 167 Sud, C.P. 134
Chibougamau (Québec)
G8P 2K6

DATE LIMITE DE DÉPÔT

Tourisme Baie-James reçoit les demandes d'aide financière en continu.

DOCUMENTS EXIGÉS AVEC LA DEMANDE

POUR TOUS LES PROJETS (accompagnement préalable et mise en œuvre) :

- Copie de la charte d'incorporation ou certificat d'immatriculation ;
- Confirmations des engagements financiers, tels que les preuves de l'adhésion de partenaires au projet (lettres d'appui, ententes de partenariat, courriel de confirmation, etc.) ;
- Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande ;
- Copie de tout appel d'offres transmis à des experts-conseils, firmes et autres fournisseurs de services, par exemple pour un accompagnement stratégique, une étude, un cahier de charges, etc., qui comprend les éléments suivants :
 - Une description de la problématique ;
 - La nature et les objectifs visés ;
 - La méthodologie suggérée ;
 - L'échéancier des travaux et le budget ;
 - Les livrables.
- Copies d'au moins deux offres de services professionnels reçus**

SPÉCIFIQUEMENT POUR UN PROJET DE MISE EN OEUVRE :

- Le diagnostic léger de la capacité numérique de l'entreprise et la planification numérique complétées (utiliser les outils et les gabarits proposés).
- Copie du cahier de charges transmis à un fournisseur de technologies en vue de recevoir une estimation pour l'acquisition et/ou l'implantation d'une solution numérique.
- Copie d'au moins deux estimés professionnels reçus de fournisseurs de technologies ou deux estimations des coûts liés à l'achat d'équipements et de logiciels.

** Il est possible que des documents supplémentaires soient demandés s'il y a lieu.*

*** Dans un cas exceptionnel, une seule offre de services pourrait être acceptée. Dans un tel cas, l'entreprise doit démontrer les raisons qui justifient cette décision.*

DIFFUSION DES DOCUMENTS

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le promoteur peut compter sur une diffusion restreinte de ses données.

SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Pour obtenir de l'information sur l'EDNET ainsi que de l'aide à la préparation des demandes notamment dans la recherche d'offres de services professionnels, veuillez contacter :

Krystal Hotte

Agente de développement touristique

Tourisme Baie-James

Téléphone : 1-888 748-8140, poste 230 / 418 748-8140, poste 230

Courriel : khotte@tourismebaiejames.com

